



REGLEMENT INTERIEUR DES ECURIES DU NIRO



ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des directeurs Nicolas Dulion et Nolwenn Robic ou toute autre personne salariée de l'entreprise.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- Tout propos ou attitude déplacés envers les enseignants ou personnel d'écuries, enfin toute personne des écuries est passible d'une exclusion immédiate.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

- a- Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- b- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou son inscription pour l'année en cours.
- c- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- d- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 4 : SAVOIR VIVRE

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux, cela consiste à :

- L'OBLIGATION de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie et/ou des aires de passages.
- RANGER le matériel à sa place initiale après chaque utilisation.
- SIGNALER toute casse ou usure du matériel.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DES CHEVAUX

L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance.

- Il est interdit de changer de cheval ou poney, sans l'avis de l'enseignant.
- Par respect pour les chevaux ; il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou poney propre (afin d'éviter les blessures)
- Il est OBLIGATOIRE :
 1. De curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance.
 2. De nettoyer le mors.

3. De soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant ou Nolwenn au bureau, de toute anomalie concernant l'animal et/ou son harnachement

ARTICLE 6: TENUE

- a- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française.
- b- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme : NF EN 1384
- c- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre équestre peuvent être astreint à porter la vareuse aux couleurs du club.
- d- De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ces activités.
- e- Les baskets et autres tennis sont interdites pour la pratique de l'équitation.

ARTICLE 7: TARIFS

Les tarifs sont remis lors de l'inscription et affichés au bureau d'accueil.

ARTICLE 8: LES REPRISES

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

En cas d'arrêt en cours d'année, l'adhésion, la licence et le trimestre en cours ne seront pas remboursés.

Dans le forfait trimestriel est compris une séance par semaine. En cas d'absence, 2 séances seront rattrapables sur une autre heure de cours avant la fin du trimestre en cours. Tous les niveaux de cours sont présents aussi bien le mercredi que le samedi.

Il n'y aura pas cours pendant les vacances scolaires, seulement des stages.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit par exemple, un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 9 : SECURITE

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
- Les vélos, scooter et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.
- Les voitures doivent stationner sur le parking prévu à cet effet
- Il est important de respecter les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.
- Pour le travail sur le cross, le gilet de protection est obligatoire.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a- La mise à pied prononcé par les Directeurs pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
- b- L'exclusion temporaire ou la suspension, prononcée par la direction pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
- c- L'exclusion définitive, prononcée conformément à un article des statuts.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 11 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve d'avoir pris rendez vous et moyennant une participation de 80 € pour 10 heures.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations, en cas de détérioration les propriétaires devront remplacer le matériel à neuf et à l'identique.

ARTICLE 12 : ASSURANCES :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Le matériel de sellerie n'est pas assuré en cas de vol.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera au surplus exclu de l'établissement équestre.

✂.....

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en adopter toutes les dispositions.

Fait à La Baule

le :

Nom :

Prénom :

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »